

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°437.25

**décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$
pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit assurer la sécurité sur son réseau routier et remplir ses obligations contractuelles envers le ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment en matière de déneigement;

ATTENDU QUE l'un des camions 10 roues de la Municipalité est hors d'usage et irréparable à coût raisonnable;

ATTENDU QUE le remplacement de ce véhicule est essentiel pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment pour le déneigement hivernal et les travaux de voirie estivaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau camion 10 roues par voie d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement d'emprunt portant le n°437.25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Myrienne Bouchard, directrice générale en date du 4 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Lavoie, Maire

Myrienne Bouchard, Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2025

Dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2025

Adoption du règlement :

Approbation du MAMH :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°437.25

ANNEXE A

SOMMAIRES DES COÛTS

**ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 437.25

ANNEXE A

SOMMAIRE DES COÛTS
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Coûts directs

Prix budgétaire camion 10 roues et ses équipements 420 000 \$

Imprévus 10 % 40 000 \$

460 000 \$

Coûts direc incluant les taxes nettes 483 000 \$

Frais de financement 17 000 \$

Coûts totaux et montant de l'emprunt (A+B) : 500 000 \$



Myriane Bouchard
Directrice générale & greffière-trésorière
4-07-2025